

COMMUNIQUÉ DE M. LE MAIRE DU 8 FEVRIER 2023

RÉVISION DES TARIFS DE RESTAURATION

En 2021, la municipalité avait décidé de réviser l'ensemble de ses tarifs, ceux-ci étant au mieux, anciens, au pire, obsolètes.

Cette décision initiale a été percutée par des bouleversements imprévisibles : la flambée des tarifs de l'énergie, le retour de l'inflation, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Fin 2022, la Ville prévoyait une augmentation de ses dépenses de 750 000 €. Pour réussir à maintenir les services offerts aux Leersois, il était impératif d'augmenter nos recettes, c'est-à-dire soit les impôts, soit les tarifs des services facturés. La ville a choisi de ne pas augmenter les impôts car les impôts fonciers ne sont pas proportionnés aux capacités financières des contribuables et que ceux-ci vont déjà augmenter avec l'évolution de la base fiscale décidée par l'État.

Même si les tarifs adoptés lors du dernier Conseil municipal protègent la majorité des Leersois, et ce, en demandant une contribution proportionnée aux foyers plus favorisés, les réactions, bruyantes, et surtout moins visibles mais constructives, nous ont amenés à nous questionner, et à avoir le courage de nous remettre en cause.

Savoir nous questionner et nous remettre en cause le cas échéant, pour être certains de prendre la meilleure décision possible pour l'ensemble des Leersois et pour l'Intérêt général.

Les échanges avec le collectif de parents ont malheureusement abouti à une impasse, celui-ci demandant le gel des tarifs votés avant toute discussion. Au sein d'une République démocratique, et malgré les pressions et la tentation du populisme dans lequel certains versent dangereusement, je souhaite rappeler que, quelle que soit son opinion, **le Conseil municipal est une instance démocratique qui a voté à la majorité ces tarifs**. Et que la mobilisation d'une minorité ne peut exiger la remise en cause d'une délibération légale.

C'est pourquoi, j'ai décidé de **demander à la commission en charge des thématiques enfance et jeunesse de faire de nouvelles propositions concernant les tarifs de restauration scolaire**. La commission, composée d'Élus de tous les groupes composant le Conseil municipal, a la légitimité nécessaire pour effectuer ce travail.

Trois impératifs sont donnés à la commission : garder les 10 tranches tarifaires, le système de quotient familial et un objectif d'augmentation globale des recettes.

Afin de laisser le temps à la commission de travailler, et dans le respect du fonctionnement des instances démocratiques, si nécessaire un **conseil municipal extraordinaire sera réuni en avril** pour délibérer sur ces propositions.